



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0281

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 10 49
Réf : 2026-SPT-AA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison de produits horticoles pour les stades pelousés de la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) – signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition et la livraison de produits horticoles pour les stades pelousés de la Communauté Alès Agglomération, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces prestations constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Nomenclature	Libellé objet principal
03121000-5	produits horticoles

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé objet principal
23 5 03	produits horticoles

Considérant que le présent marché est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 avril 2026 sur la plateforme dématérialisée « Achatpublic.com » et au BOAMP,



Considérant la date limite de réception des offres fixée au 11 mai 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique appréciée :	55.0 %
1.1 - au regard du cadre de réponse technique détaillant les sous-critères suivants	30 %
les modalités de traitement de la commande : - interlocuteur dédié (8%) - suivi de l'état / l'avancée de la commande (4%)	12 %
les modalités de transport : - horaires (5%) - transport (3%)	8 %
le descriptif du service après-vente : - reprise des erreurs de commande (4%) - modalité et organisation (2%)	6 %
Les modalités d'organisation de l'opérateur économique en termes de gestion des stocks et d'approvisionnement des produits : - rupture de stock (2,5%) - réapprovisionnement des produits (1,5%)	4 %
1.2 - au regard des fiches techniques fournies par le candidat pour chaque produit et précisant :	25 %
• la composition de chaque produit (taux de composition)	15 %
• l'efficacité de chaque produit dans le temps (dans des conditions climatiques normales)	10 %
2 - prix apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif de jugement des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix	45.0 %

Considérant que 3 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS NATURA'LIS représentée par M. Simon BILBOT en qualité de directeur - 4 boulevard Beaugard - 21600 Longvic,
- SA TOUCHAT représentée par M. Xavier THOMAS en qualité de responsable service espaces verts - 251 route de Baillargues - 34130 Mauguio,
- SA PERRET représentée par M. Antonin PERRET en qualité de responsable marché EVHP - ancienne Route de Saint-Gilles - quartier La Furanne - 13631 Arles Cedex,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant l'analyse des offres suivante :

Critères de jugement des offres	SAS NATURA'LIS	SA TOUCHAT	SA PERRET
1 – Valeur Technique			
1.1 - Au regard du cadre de réponse technique	27	26	26
1.2 - Au regard des fiches techniques fournies par le candidat	22,5	22,5	22,5
2 - Prix	45	35,88	40,17
Total	94,50	84,38	88,67
Classement	1	3	2

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché relatif à l'acquisition et livraison de produits horticoles pour les stades pelousés :

- la société SAS NATURA'LIS représentée par M. Simon BILBOT en qualité de directeur - 4 boulevard Beaugard - 21600 Longvic pour son offre d'un montant total HT de 70 091,20 € (soixante et dix mille quatre vingt onze euros et vingt centimes hors taxes) tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. Il est reconductible 3 fois, de façon expresse, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

L'attribution des bons de commande s'effectuera au fur et à mesure des besoins, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans les bordereaux de prix et dans les limites financières suivantes :

- montant minimum annuel HT de 10 000 €,
- montant maximum annuel HT de 48 000 €.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 22/06/26
Le président
Christophe RIVENQ